

Rapport N° 245

Cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil régional du district de Nyon

Nyon, le 20 avril 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 12 janvier à 19h en présence de Mesdames Ernst Myriam (présidente et rapportrice) et Pieren Taïna et Messieurs Cattin André, Colomb Jacky, De Garrini Luciano, Joly Régis et Wieser Daniel.

La Municipalité était représentée par Monsieur Claude Dupertuis, Municipal, et Madame Sarah Miéville, Secrétaire municipale adjointe. Qu'ils soient ici remerciés pour les réponses et les informations fournies à la commission. Cette dernière remercie également Monsieur Dupertuis de lui avoir transmis ultérieurement la situation des communes face à la décision de cession ainsi que les statuts en cours de modification de Télé-Dôle SA. Elle regrette vivement cependant et s'interroge sur le refus de Monsieur Dupertuis de lui transmettre les comptes des trois dernières années de Télé-Dôle SA.

Monsieur Dupertuis indique que notre Commune est actionnaire de la société Télé-Dôle SA, dont elle possède 2'237 actions (sur un total de 12'270, soit 18,2%) pour une valeur nominale de CHF 100.- par action. Au vu de la situation économique générale de Télé-Dôle SA aujourd'hui, ces actions n'ont plus de valeur vénale. L'actionariat est composé actuellement de 175 actionnaires :

- 47 actionnaires publics (possédant le 94% des actions totales) ;
- 128 actionnaires privés (possédant le solde, soit 6% des actions totales)

Monsieur Dupertuis rappelle que les stations en moyenne montagne dans les Alpes doivent cesser leurs activités lors de problèmes d'exploitation. Si le domaine skiable de la Dôle s'en sort globalement plutôt bien en comparaison avec d'autres stations, il est tributaire comme tous de la météo. Une bonne année représente une centaine de jours d'exploitation par an, or en date du 12 janvier 2016, la Dôle n'avait pas encore ouvert...

En 2006, un prêt LDER a été accordé, cautionné par 31 communes + Régionyon). Le solde du prêt au 31.12.2014 s'élevait à CHF 2'625'000.- Notre commune est cautionnaire de ce prêt à hauteur de CHF 850'699.-.

Ce prêt sans intérêt du Canton avait permis la création du télésiège, ce qui a permis de doubler les recettes, mais il péjore la trésorerie. L'interdiction d'utiliser le télésiège à un autre moment qu'en hiver, l'aménagement actuel des pistes, les problèmes de parkings ainsi que la concurrence franco-suisse pénalise Télé-Dôle SA. Bien évidemment, le domaine skiable de la Dôle pourrait être purement et simplement fermé. Néanmoins, comme le relève Monsieur Dupertuis approuvé par la plupart des membres de la commission, nous avons tous appris à skier à la Dôle et souhaitons que nos enfants et petits-enfants en fassent autant. Ce domaine skiable a une place particulière dans le

cœur des habitants du district et sa proximité et sa qualité constitue l'un des éléments marquants du patrimoine régional. Maintenir ce domaine skiable relève donc d'un service à la collectivité.

Suite à l'annonce du retrait du Nyon-St-Cergue-Morez (NStCM) de la direction de Télé-Dôle SA à l'issue de la saison 2015-2016, le Conseil d'administration de Télé-Dôle SA a planché sur plusieurs scénarios permettant de renforcer et développer l'attractivité et la rentabilité du massif de la Dôle sans devoir régulièrement faire appel dans l'urgence à la solidarité des communes.

La solution trouvée est de

- 1) **Transformer la société Télé-Dôle SA, actuellement société d'exploitation, en société d'équipement touristique** ; cela signifie notamment assurer la poursuite des investissements (aménagement des pistes, parking des Dappes et bâtiment d'accueil) et encaisser un loyer pour la location du domaine skiable.
- 2) **Confier le mandat d'exploitation à la Société de Gestion de la Station des Rousses (SOGESTAR)**, exploitante du domaine de la Dôle, qui a l'expérience et les moyens promotionnels. Celle-ci gèrerait l'exploitation du domaine selon les exigences légales du droit suisse, et créerait à cet effet une succursale en Suisse.

Ce modèle privilégie les économies d'échelles (exploitation du domaine transfrontalier, ventes/marketing, damage des pistes, entretiens courants des équipements,...) et tend vers la simplification. Il semble fonctionner dans d'autres collaborations transfrontalières en matière d'exploitation (Châtel-Torgon, téléphérique du Salève, etc.). Le but est un site complet franco-suisse géré par une seule société.

Monsieur Dupertuis explique que, dans un souci d'efficience et de simplification opérationnelle et parce qu'il est plus facile de travailler avec un seul actionnaire majoritaire plutôt qu'avec une multiplicité d'acteurs (175, actuellement), il est proposé que l'ensemble des actionnaires remettent leurs actions au Conseil Régional qui deviendrait ainsi l'actionnaire majoritaire public de Télé-Dôle SA représentant 94% des actions. Le cautionnement LDER serait transféré dans sa totalité au Conseil Régional. Télé-Dôle SA réviserait actuellement ses statuts afin de devenir une société d'équipement touristique et des dispositions seront prises pour que les actionnaires actuels les plus importants conservent une influence dans la gestion du Conseil d'administration.

Suite à plusieurs questions, Monsieur Dupertuis précise que cette solution ne présente aucun avantage sur le plan financier car ces actions n'ont plus de valeur vénale. La question est posée également de savoir quelle sera la part nyonnaise dans le financement des dépenses futures : actuellement la part de Nyon est de 18,2%, mais elle participe au cautionnement à hauteur de 27%, ce qui semble clairement disproportionné.

Après plusieurs échanges et questions, il apparaît que la commission nourrit trois inquiétudes principales qui la conduisent à envisager cette cession au Conseil Régional avec circonspection. Elle s'interroge sur :

- 1) la **légitimité financière** du Conseil Régional ?
- 2) les compétences en **gestion** du Conseil Régional ?
- 3) les compétences en **gouvernance** du Conseil Régional ?

Et décide de se réunir une seconde fois.

En date du 19 avril 2016, la commission a poursuivi ses débats une seconde fois, en présence de Madame Ernst Myriam (présidente et rapportrice) et Messieurs Cattin André, Colomb Jacky, De Garrini Luciano, Joly Régis, Tschuy Frédéric et Wieser Daniel. Monsieur Hacker Vincent était excusé.

Conclusions

La commission émet de vives inquiétudes quant à la légitimité financière et aux compétences de gestion et de gouvernance du Conseil Régional. Elle se demande quelle est l'interaction avec le DISREN. Elle s'interroge sur les compétences du Conseil Régional en la matière, et estime ne pas avoir de vision sur ce que va être Télé-Dôle SA. Lui manquent également les éléments financiers de l'opération. La commission estime le projet mal ficelé et le préavis mal étayé ; elle regrette de ne

pas avoir reçu de réponses claires à certaines de ses questions. La commission estime qu'il y a autant de raisons de dire oui que de dire non.

Néanmoins, la commission estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'exploitation du domaine skiable de la Dôle et admet que confier le mandat d'exploitation à la SOGESTAR est une bonne solution. Par ailleurs, la part de Nyon dans la participation au cautionnement LDER sera diminuée à 18,2%, ce qui devrait conduire à moins de dépenses pour les Nyonnais. Et c'est l'argument qui fait pencher la balance. Après avoir fait l'évaluation du risque avec le peu d'informations à disposition, la commission se résout du bout des lèvres, de guerre lasse, à recommander au Conseil communal de céder les 2'237 actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil Régional

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 245 relatif à la cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil régional du district de Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de céder gracieusement ses 2'237 actions au Conseil régional du district de Nyon.

La Commission :

Cattin André, Colomb Jacky, De Garrini Luciano, Ernst Myriam (présidente et rapportrice), Hacker Vincent, Joly Régis, Pieren Taïna, Tschuy Frédéric, Wieser Daniel